



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/680T

Arrêté portant interdiction de circulation avenue du Cep, dans le cadre d'un rassemblement pour le retour à la paix civile, place de l'hôtel de ville, le lundi 3 juillet 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Considérant qu'à la suite du décès du jeune Nahel, lors d'un contrôle de police, survenu le 27 juin 2023, à Nanterre, les communes, partout en France, sont le théâtre de troubles graves,

Considérant que ces les symboles de la République sont particulièrement visés, et notamment les hôtels de ville et les équipements municipaux,

Considérant que les élus, représentants de la République, leurs familles et leurs enfants, sont également pris pour cibles,

Considérant que la commune de Poissy n'a pas été épargnée par ces violences urbaines,

Considérant que les pisciacais sont les premières victimes de ses agissements,

Considérant qu'un rassemblement national est organisé le lundi 3 juillet 2023, à 12 heures, devant les perrons des hôtels de ville,

Considérant la nécessité de se mobiliser lors de ce rassemblement et d'assurer la sécurité des pisciacais qui y participeront,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation, devant l'hôtel de ville, avenue du Cep, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue du 11 novembre 1918,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le lundi 3 juillet 2023, de 10h00 à 14h00, afin d'assurer la sécurité des participants au rassemblement national pour le retour à la paix civile et des usagers de la voirie, la circulation sera interdite avenue du Cep, entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue du 11 Novembre 1918, à Poissy.

Article 2 :

Les services municipaux auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation.

Article 3 :

Les participants à ce rassemblement devront se soumettre aux règles de sécurité mises en place par la commune.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, 3 juillet 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS